



Bruxelles, le 19 décembre 2014

**Aux Président(e)s
et Animateurs/trices-Directeurs/trices
des Centres Culturels reconnus par
la Fédération Wallonie-Bruxelles**

copie au Service général de l'Inspection de la Culture

Vos correspondants :
muriel.vermeeren@cfwb.be ☎ 02/413.24.63
dany.haulotte@cfwb.be ☎ 02/413.24.62
☎ 02/413.26.60

VOTRE LETTRE DU	VOS REFERENCES	NOS REFERENCES	ANNEXES
		SL/mv260/CC785/141219-785	1

**Objet : Budget 2015 – Montant de la subvention de fonctionnement
Dossier justificatif annuel 2014**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Ce 17 décembre 2014, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret contenant le budget des dépenses 2015 de la FWB ainsi qu'un décret-programme portant diverses mesures, dont certaines sont relatives aux Centres culturels :

- L'article 30, 5° prévoit que « le décret du 21 novembre 2013 doit être réalisé dans les limites des crédits fixés dans le décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015 » ;
- L'article 50 dispose que « [...] les subventions inscrites dans le contrat programme sont réduites à concurrence de 1% pour l'année civile 2015. »

Le commentaire des articles de ce décret-programme explique que ces mesures doivent être prises afin de respecter la trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2018 ; le Gouvernement a cependant pu éviter la politique de moratoire initialement envisagée au profit d'une logique plus positive d'enveloppe fermée, et la réduction linéaire des contrats-programmes est limitée à 1% contre les 3% envisagés au départ. Les subventions liées à l'emploi non-marchand sont quant à elles non seulement immunisées de toute réduction, mais indexées.

Concrètement,

- les bénéficiaires du Fonds Ecureuil recevront début janvier un montant correspondant à 85% de 99% de leur subvention de fonctionnement 2014 ;
- le calcul individuel de la subvention de votre centre culturel vous sera communiqué au moment de la mise en liquidation de la première tranche de subvention ;
- la subvention 2015 de fonctionnement octroyée à votre Centre culturel subira une légère diminution par rapport au montant 2014. Cette diminution sera cependant inférieure à 1% ; la « part sectorielle » de la subvention emploi intégrée à la subvention de fonctionnement (soit 23.120,06€ en 2014) étant quant à elle indexée suivant l'indice prévisionnel qui sera fixé en début d'année.

La seconde tranche de la subvention 2015 sera versée après la justification, par vos soins, de l'utilisation de la subvention 2014. A cette fin, vous trouverez ci-annexé un mémento reprenant la liste des informations utiles.

En vertu de l'article 62 du décret du 21 novembre 2013 (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014), la date limite légale du dépôt du dossier justificatif est désormais portée au 30 juin de chaque année, ce qui permettra de disposer de l'ensemble des documents demandés, dont le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale 2014.

Par courrier du 1^{er} juillet 2014, un avenant au contrat-programme, couvrant la période de transition vers le nouveau décret, a été proposé à la signature de vos instances et à celle des collectivités publiques associées. La mise en liquidation de la seconde tranche de la subvention de fonctionnement 2015 sera conditionnée par la signature de cet avenant.

Le site internet www.centresculturels.cfwb.be de la Direction des Centres culturels sera prochainement mis à jour afin d'adapter les procédures administratives-types, les documents utiles, les questions de jurisprudence, etc. au prescrit du nouveau décret et de son arrêté d'exécution.

Une foire aux questions relatives au nouveau décret sera mise en ligne et régulièrement alimentée.

Enfin, nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à vous inscrire à la liste de diffusion de l'infolettre électronique « CCactus » de la Direction des centres culturels, afin d'être tenu au courant régulièrement de l'actualité administrative relative au secteur.

Vous souhaitant une excellente année 2015, je prie d'agréer, Madame la Présidente, Madame la Directrice, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sophie Levêque,
attachée à la Direction des Centres culturels.

MEMENTO

DOSSIER JUSTIFICATIF ANNUEL 2014 ET SITUATION 2015 DE VOTRE CENTRE CULTUREL.

Références légales : Art 62 du décret du 21/11/2013
Art. 39, 2° de l'Arrêté du 24/04/2014

Ce dossier sera établi en deux exemplaires : le premier doit être adressé par vos soins à l'Inspecteur de votre ressort ; l'autre à la Direction des Centres culturels.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- 1.1 **Dénomination** exacte de votre asbl (cf statuts) + appellation usuelle
- 1.2 **Adresse** postale (siège social / siège d'exploitation)
- 1.3 Numéros de **téléphone** / fax
- 1.4 Adresses **courriel**
- 1.5 **Site internet**
- 1.6 **N° de compte bancaire** IBAN pour le versement des subventions. *En cas de changement, nous vous prions de joindre en annexe un bulletin de versement annulé ou une attestation bancaire reprenant le n° et l'adresse complète du compte.*

Nous vous invitons à souligner toute modification intervenue dans le courant de l'année écoulée et à signaler ces changements dès qu'ils interviennent à la Direction des Centres culturels aux adresses courriel dany.haulotte@cfwb.be et centres.culturels@cfwb.be afin de permettre la mise à jour de notre base de données ainsi que du site internet.

2. PARTIE INSTITUTIONNELLE

- 2.1. **Statuts** : *si vos statuts ont été modifiés en 2014, copie de leur publication officielle au Moniteur.*
- 2.2. liste des membres de l'**Assemblée générale** avec identification de l'association ou du pouvoir public représenté
- 2.3. Composition du **Conseil d'administration** (avec identification de l'association ou du pouvoir public représenté) + identification des éventuels mandats de Président, de Vice-président, de Trésorier, de Secrétaire ainsi que les membres du bureau
- 2.4. **procès-verbaux des réunions de l'AG**
IMPORTANT : y compris le PV de l'AG 2015 approuvant les comptes et bilan de l'année 2014 et le budget 2015
- 2.5. liste des membres du Conseil culturel ou du Conseil d'orientation, nombre et dates des réunions, copie des PV.

3. SITUATION DU PERSONNEL DE L'ASBL

- 3.1 Liste des membres du personnel : nom, prénom, secteur d'activité, fonction (cf CP 329), période(s) d'occupation sur 2014, régime de travail (ETP) + préciser s'il s'agit de personnel mis à disposition par un pouvoir public ou une association.

- 3.2 Nous vous rappelons de bien vouloir nous avertir en cours d'année lorsqu'un remplacement doit avoir lieu au poste d'animateur(trice) – directeur(trice). Les articles 92 et 93 du décret du 21/11/2013, ainsi que l'article 46 de l'AGCF du 24/04/2014 précisent la procédure de recrutement avec appel public à candidatures et mise en place d'un jury qui doit être mise en place avec l'accompagnement de l'Inspecteur/trice du ressort (cf).

4. ORIENTATIONS ET ACTIONS

4.1. Auto-évaluation de l'année 2014

4.1.1. Rapport d'activités

4.1.2. Bilan moral

4.2. Projet d'activités pour l'année 2015

5. BILAN, COMPTES ET BUDGET

5.1. Comptes et bilan

5.1.1. Preuve de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2014 au greffe du Tribunal de Commerce ou à la Banque Nationale de Belgique.

5.1.2. Comptes annuels de l'exercice 2014

- arrêtés au 31/12/2014,
- établis conformément aux schémas du compte de résultats et du bilan du plan comptable de la Communauté française (téléchargeables sur le portail www.culture.be à la rubrique « Documents utiles/Harmonisation des données comptables ») et accompagné des annexes (tableau d'amortissement, ...)
- approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés conformes par le Trésorier et le Président.

5.1.3. Rapport du réviseur d'entreprises ou des contrôleurs aux comptes

5.1.4. Annexe reprenant le détail des aides indirectes valorisées par la/les Communes en 2014 (cf articles 41-42 AGCF 24/04/2014)

5.2. Budget prévisionnel 2015

- approuvé par l'Assemblée Générale
- établi sur base du schéma du compte de résultats du plan comptable de la Communauté française